

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X



Publié pour le département de l'Agriculture de la Province de Québec (pour la partie officielle,) par  
Eusèbe Sénécal & fils, Montréal.

Vol. X. No 4.

MONTREAL, AVRIL 1887.

{ Un an \$1.00  
payable d'avance

Abonnements à prix réduits.

“ En vertu de conventions expresses avec le gouvernement de la province de Québec, l'abonnement au *Journal d'agriculture* n'est que de *trente centins par an* pour les membres des sociétés d'agriculture, des sociétés d'horticulture et des cercles agricoles, pourvu que tel abonnement soit transmis, d'avance, à MM. Sénécal & fils, par l'entremise du secrétaire de telle société ou cercle agricole ” — RÉDACTION. Toute matière destinée à la rédaction doit être adressée au directeur de l'agriculture, Québec.

PARTIE OFFICIELLE.

Table des matières.

Erratum .....	49
L'agriculture est une école de bon sens, d'observation et de science pratique.....	19
Conférence de Sa Grandeur Mgr. Laflèche.....	50
Cercle agricole de Saint-Ignace du Nom.ingue.....	56
Nos gravures.....	59
Les bâtiments à la ferme expérimente.....	59
Valeur à petit lait de fromagerie.....	60
Les pigeons.....	61
Correspondance—Soins des vaches et des veaux.....	62
Arboriculture fruitière—Canneberge.....	63
Blé de miracle.....	63
Blé de miracle—Changer de semence.....	63
Maladie des choux—Destruction des insectes.....	64

ERRATUM

Une erreur typographique qui change complètement le sens d'une phrase, s'est glissée à notre insu dans l'article de M. A. R. Jenner Fust sur les carottes, dans le numéro de février dernier, de notre journal. A la page 22, colonne 1, ligne 27, au lieu de “ deux longues ” lisez “ demi longues.”

L'agriculture est une école de bon sens, d'observation et de science pratique.

(Discours prononcé par M. Et. A. Barnard devant le premier congrès des cercles agricoles.)

MONSIEUR, MESDAMES, MESIEURS,

Il ne vous appartient pas de faire l'éloge du magnifique dis-

cours que nous venons d'applaudir. Le discours restera dans nos archives. Il sera lu et relu avec un vif intérêt, j'en suis sûr, et par les membres actuels de notre association et par nos membres futurs.

Mais permettez-moi, je vous prie, quelques réflexions sur un des nombreux bienfaits de l'agriculture qui nous ont été si heureusement signalés. Je ne m'attacherai et pour un instant seulement, qu'à celui-ci : “ L'agriculture est une école de bon sens, d'observation et de science pratique.”

Cultivateurs, avons-nous jusqu'ici suffisamment apprécié les nombreux services que la science peut rendre à l'agriculture ? Ne sommes-nous pas au contraire trop portés à mettre toutes nos confiances dans notre pratique, quelle qu'elle puisse être, et à reléguer la science parmi ces choses.....dont il faut surtout se défier ?

Il ne saurait être question ici que de la vraie science, c'est-à-dire de l'étude approfondie de la plus saine pratique, et de son application selon les lois immuables de la création, appelées lois de la nature. Quant aux vaines théories, plus ou moins échelonnées qui, trop souvent, je l'admets, nous sont offertes pour de la science pure, nous ne saurions en effet trop les repousser. Nos faibles moyens, et nos si rares loisirs ne nous permettent point, certes, de nous y laisser prendre. S'agit-il au contraire, des lois de la nature ? Alors, il faut ou les suivre en tous points, ou exposer tôt ou tard notre agriculture à une ruine certaine et plus ou moins complète. Ce sujet demanderait des développements que je ne puis donner à cette heure. Permettez seulement que je cite un seul exemple de ce que la science a fait dans le domaine de l'industrie laitière.

Vous n'ignorez pas que, jusqu'à tout récemment, les fabricants les plus expérimentés ne pouvaient pas produire, en fa-

brique, des fromages de qualité toujours excellente et toujours uniforme. Dans les chaleurs de l'été, il était presque impossible de contrôler la fermentation du lait, surtout du caillé. Des difficultés analogues se présentaient à l'approche de l'hiver; d'autres dès l'ouverture des fabriques, au printemps. Les fromages d'une même saison de fabrication variaient donc à l'infini, dans les fabriques, surtout d'une fabrique à l'autre. Un fabricant de fromage américain très savant, le professeur Arnold, étudia pendant longtemps les difficultés que présentait la fermentation du lait et du fromage. Il dut creuser à fond la science des *ferments*, et après des années de travail, il finit par découvrir la cause de ces difficultés, et le remède. Mais il fallait toute une révolution dans la fabrication. Le procédé Arnold, que recommandent si fortement nos propres instructeurs dans la société, permet de fabriquer en toute saison des fromages uniformes et excellents. Le procédé Arnold consiste uniquement à retirer le petit lait encore doux du caillé; puis à broyer celui-ci dans un moulin spécial après que le caillé a subi une fermentation dans des conditions parfaitement établies. C'est en profitant des enseignements du professeur Arnold, son instructeur, que la province d'Ontario vient d'émerveiller l'Angleterre toute entière non sans effrayer grandement ses propres fabricants de fromage. Jusqu'ici l'Amérique ne faisait qu'une imitation plus ou moins réussie des fromages anglais dit *Cheddar*. Lors de la récente exposition coloniale à Londres, la société d'industrie laitière d'Ontario a exposé à la fois, dans une immense pyramide, 300 tonnes, (600,000 lbs.) de Cheddar tellement bon et tellement uniforme que le commerce anglais a dû admettre que jamais pareille production n'avait été vue en Angleterre. C'est en grande partie à cet heureux événement que nous devons la hausse subite et constante qui s'est faite l'automne dernier dans le prix de nos fromages canadiens. Voilà, pour un seul point dans l'industrie laitière, ce qu'a fait la science!

Si le temps le permettait, il faudrait vous dire ce que la science est actuellement à faire dans la production du beurre, depuis la centrifuge qui écrème le lait, instantanément à sa sortie du pis de la vache, jusqu'aux boîtes métalliques, hermétiquement closes, qui permettent de livrer le beurre parfaitement frais, presque sans sel, au delà des tropiques, après avoir traversé les mers, et à des milliers de lieues de distance. Et dans la nourriture raisonnée du bétail, et dans les innombrables détails de l'agriculture, quels immenses secours la science ne peut-elle pas nous apporter?

Pour ma part, obligé comme je le suis depuis bientôt vingt ans, par les devoirs de la charge bien lourde qui m'a été imposée comme directeur d'un journal d'agriculture officiel; ayant dans le courant d'une année à répondre à bien des questions difficiles, qui me viennent des diverses parties de la province, je sens combien la science véritable peut seule nous guider, à travers les problèmes sans nombre auxquels l'agriculture raisonnée se heurte à chaque pas. Plus je vais, plus je sens mon impuissance. Je dirais presque mon ignorance! Oh! messieurs, je vous en prie, faites que nos hommes d'état nous viennent en aide. Faites, comme le demandait avec tant de force et d'à-propos M l'abbé Chartier, cette après-midi, que la province de Québec finisse par comprendre ses véritables intérêts agricoles. Qu'elle nous dote au plus tôt de stations expérimentales dirigées avec prudence, avec toutes les connaissances du métier, mais surtout, avec une science sûre et profonde!

Tout le monde admettra que jusqu'ici le cultivateur laissé à ses propres ressources dans notre province, a eu peu ou point d'occasion d'utiliser les données de la science en ce qui regarde l'agriculture. C'est surtout sur ce sujet qu'il faut appeler à notre aide le dévouement patriotique des hommes savants et qu'il faut supplier de toutes nos forces afin que l'État fasse sa large part, en fournissant l'argent nécessaire à l'instruction spéciale des populations agricoles. Oui, le temps est

venu, pour nos hommes d'état, de doter notre agriculture d'un enseignement agricole essentiellement éclairé et sûr, c'est-à-dire savant.

A ce sujet, laissez-moi vous faire une confiance. Je ne trahirai aucun secret d'Etat! Nous avons l'honneur, l'extrême honneur de posséder au milieu de nous, ce soir, un ami bien dévoué de son pays, un savant que tous nous avons depuis longtemps appris à vénérer. Ce patriote vraiment grand a depuis longtemps constaté le dépérissement graduel de notre agriculture et le terrible courant qui entraîne tant de cultivateurs à quitter nos campagnes et, trop souvent, notre pays. Depuis longtemps il aurait voulu apporter un remède à ce mal extrême. Ce remède, il le trouve dans l'enseignement éclairé de l'agriculture, donné par ces chercheurs incomparables, ces patriotes à nul autre pareils, ces travailleurs aussi infatigables que consciencieux dans leurs travaux: les religieux. Mgr des Trois-Rivières, (vous avez deviné que c'est à Sa Grandeur que je fais allusion) désire depuis longtemps doter son diocèse de deux institutions monastiques où l'enseignement de l'agriculture serait donné de la manière la plus pratique à nos jeunes gens pauvres de la campagne, non seulement à nos futurs laboureurs, mais également aux futures mères de familles, dont la mission agricole bien comprise, je ne crains pas de l'affirmer, est aussi importante pour le moins, dans l'avenir du pays, que celle du cultivateur lui-même. Des circonstances malheureuses avaient retardé jusqu'ici l'exécution d'un si patriotique et si utile projet. Ma confiance, MM., c'est que ce projet est de nouveau à l'étude, qu'il est même en voie d'exécution, pour une partie du moins, qu'il a été soumis et approuvé en principe par qui de droit et que votre adhésion, ce soir, si vous y adhérez de tout cœur, peut en rendre l'exécution plus prompte et peut même en assurer l'existence dans un temps très court.

En terminant ces remarques, peut-être trop longues, permettez-moi, Messieurs, d'exprimer ici un vœu qui m'est bien cher, c'est que cette réunion ne se termine pas sans que nous ayons exprimé nos plus chaudes sympathies en faveur du projet de Mgr. et que nous en appelions de tous nos vœux la prompte réalisation. Le projet comporte l'établissement d'une station expérimentale en rapport avec une ferme etc. Ce sera un moyen fort pratique, ce me semble, de répéter avec le Rév. Père Herbreteau: "L'agriculture est une école de bon sens, d'observation et de science pratique."

ED A. BARNARD.

Conférence de Sa Grandeur Monseigneur Lafleche, Evêque des Trois-Rivières, à la réunion des Cercles agricoles aux Trois-Rivières, le 20 janvier 1887.

Monsieur le Président, Messieurs,

I.

Hier au soir, le révérend père Herbreteau a cru convenable de vous donner les raisons pour lesquelles, lui, prêtre et religieux, venait prendre la parole dans une réunion comme celle-ci, qui a uniquement pour but les choses de l'ordre temporel — l'exploitation la plus avantageuse des ressources agricoles de notre pays — les développements et le perfectionnement qu'il faudrait donner aux productions de notre sol pour assurer à notre peuple l'aisance et la prospérité à laquelle il aspire.

À plus forte raison, la présence d'un évêque dans les mêmes circonstances doit elle vous surprendre quelque peu, et demande-t-elle aussi quelques mots d'explication. Je vous dirai donc que ces raisons sont les mêmes: car le prêtre est le représentant de l'évêque. Là où la pré-

sonce du prêtre peut être utile, là où sa parole peut éclairer les esprits, diriger les volontés dans la voie du véritable progrès, là également l'évêque peut intervenir parce qu'il ne saurait non plus, lui, être indifférent au bonheur et à la prospérité matérielle de son peuple, sachant combien l'une et l'autre peuvent contribuer à son perfectionnement moral et religieux.

## II.

Vous avez entendu, hier au soir, le magnifique exposé que vous a fait le révérend père, sur les bienfaits que l'agriculture procure à l'homme, comment cet art, qui est l'état normal de l'homme ici-bas, favorise admirablement son développement physique, moral et religieux, et comment il assure la prospérité et le bonheur aux familles qui s'y livrent conformément aux lois et aux vues de la Providence, et comment ces familles font la force et la richesse de la nation.

Mon intention, ce soir, est de vous entretenir du même sujet, mais à un autre point de vue, c'est de vous exposer les lois fondamentales que Dieu a établies pour assurer à l'homme l'aisance, la paix et le bonheur dans l'ordre des choses temporelles.

Depuis un siècle et demi environ, des savants se sont occupés activement de l'étude des lois qui conduisent les nations à la prospérité et à la richesse. Ils en ont fait une science à laquelle ils ont donné le nom d'*Economie politique*. Puis, se plaçant à des points de vue différents, ils ont inventé différents systèmes qui ont sans doute du bon et du vrai, mais aussi qui pèchent par quelques côtés, en ce que la plupart de ces systèmes sont trop exclusifs ou poussés au-delà des justes limites pour opérer le bien. Sans entrer dans l'examen de ces différents systèmes, je me placerai à un point de vue plus élevé, et mieux en rapport avec mon caractère, pour vous dire avec certitude quelles sont les lois fondamentales de la véritable économie politique, c'est-à-dire les lois qui conduisent sûrement la famille et la nation à la prospérité et au bonheur dans l'ordre temporel. Ces lois, je les trouve dans l'Évangile, et formulées en quelques mots par le restaurateur de l'humanité lui-même. C'est une chose qui m'a toujours étonné que des hommes qui croient à l'inspiration des livres saints, et par conséquent à la certitude infailible de toutes les vérités qui y sont contenues, aient cru que dans l'ordre scientifique comme dans l'ordre économique, les savants et les hommes d'état pourraient se conduire sans en tenir compte, et que dans leurs différents systèmes, ils pouvaient sans danger admettre des principes et des conséquences contraires aux enseignements de la Révélation; comme s'il pouvait y avoir contradiction dans les œuvres de Dieu.

C'est donc une vérité bien consolante, Messieurs, que le Sauveur qui s'est fait homme pour relever et sauver l'homme, lui enseigne que le chemin du véritable bonheur ici-bas est en même temps celui qui le conduit le plus sûrement au bonheur éternel pour lequel il a été créé, et dont le désir irrésistible est la loi fondamentale de son être. Oui, Messieurs, le désir du bonheur est le premier besoin du cœur humain; c'est là le principe moteur de tous ses mouvements, de toutes ses aspirations. Le petit enfant, le jeune homme, l'homme fait, le vieillard cherchent également le bonheur, ils le poursuivent avec la même ardeur, avec une égale persévérance, sans jamais pouvoir l'atteindre complètement ici-bas, parce que l'âme humaine a des aspirations infinies que les biens périssables de la vie présente ne peuvent satisfaire, auxquelles le Bien Infini peut seul répondre

plinement. Mais elle sont instinctivement aussi qu'il y a un certain bonheur relatif auquel elle peut atteindre ici-bas, et le Sauveur a bien voulu lui enseigner en quoi consiste ce bonheur, et par quelles voies elle peut y arriver. C'est dans l'admirable discours de la montagne que Notre-Seigneur donne ce sublime enseignement.

Il commence d'abord par exposer les conditions morales et religieuses de ce bonheur, les sentiments dans lesquels doit être le cœur de l'homme par rapport aux choses de la vie présente, par rapport au prochain et par rapport à Dieu pour trouver la paix et la félicité. Puis venant aux biens de la terre, aux choses nécessaires à la nourriture et au vêtement du corps, il commence par rappeler le dogme si consolant de la Providence, si propre à calmer les inquiétudes du cœur humain que les craintes et les incertitudes de l'avenir abreuvont si souvent d'amertume. "Ne vous inquiétez point de votre vie, dit-il, de ce que vous mangerez; ni au sujet de votre corps, de quoi vous le revêtirez. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement? Regardez les oiseaux du ciel: ils ne sèment ni ne moissonnent, ni n'amassent dans des greniers; cependant votre PÈRE CÉLESTE les nourrit. Ne valez-vous pas plus qu'eux? Et pour ce qui est du vêtement, pourquoi vous inquiétez-vous? Voyez les lis de la campagne, comme ils croissent, cependant ils ne travaillent ni ne filent. Or, je vous dis que Salomon, même dans toute sa gloire, n'était pas vêtu comme l'un d'eux. Si donc Dieu revêt ainsi l'herbe des champs qui aujourd'hui est et qui demain sera jetée au four, comment bien aura-t-il plus de soin de vous, hommes de peu de foi! Ne vous inquiétez donc point, disant: Qu'aurons-nous à manger et à boire, et de quoi nous vêtirons-nous? Car ce sont les païens qui ont de l'inquiétude pour toutes ces choses; et votre PÈRE CÉLESTE sait que vous en avez besoin."

Voilà, Messieurs, en quels termes admirables le Sauveur rappelle le dogme consolant de la Providence! Comment Il nous présente le bon Dieu comme le MEILLEUR DES PÈRES, ayant sans cesse les yeux ouverts sur les besoins de ses enfants, ne manquant jamais de leur donner le vêtement et le pain quotidiens, quand ils observent fidèlement sa sainte loi. C'est ce que constatait le roi prophète quand il disait: "J'ai été jeune et je suis devenu vieux maintenant, et je n'ai point vu le juste abandonné, ni sa race mendier son pain." ps. 35-36.

Mais, me direz-vous, s'il en est ainsi, l'homme juste n'a donc qu'à se croiser les bras et à attendre tranquillement que le bon Dieu lui donne le pain tout cuit, et le vêtement tout fait!! Non certes, Messieurs, ce n'est pas là le sens de cet enseignement profond; cet homme qui se croise les bras dans une lâche oisiveté, est loin d'être l'homme juste dont parle le saint roi David, puisque la paresse est la mère de tous les vices! Écoutez plutôt la conclusion que Notre-Seigneur tire de cet enseignement: "CHERCHER DONC D'ABORD LE ROYAUME DE DIEU ET SA JUSTICE, ET TOUTES CES CHoses VOUS SERONT DONNÉES PAR SURCROIT." Math. VI-33.

Voilà, Messieurs, comment Jésus Christ pose en trois lignes la base fondamentale et les véritables principes de toute économie politique—de la production, de l'administration et de l'usage des biens temporels ou de la richesse.

C'est dans l'observation des lois qu'il a établies ici-bas concernant ces biens et les choses nécessaires à la nourriture, au vêtement et aux autres besoins de la vie présente, c'est-à-dire concernant tous les biens temporels dont l'homme peut avoir besoin.

Or, le royaume de Dieu ici-bas, ou en d'autres termes, les sociétés civiles et politiques organisées selon le plan divin donné par Jésus-Christ, et selon les lois providentielles qu'il a établies, sont certainement les plus parfaites que l'on puisse concevoir. Il est donc important de rechercher quelles sont les lois que Dieu a établies dans ce royaume relativement aux biens temporels.

Ces lois, Messieurs, sont au nombre de trois, savoir : le TRAVAIL, l'ÉCONOMIE, la JUSTICE. Oui ! donnez-moi une famille, une nation où la loi du travail soit fidèlement pratiquée, la loi de l'économie constamment observée, et la justice toujours respectée, et je vous dirai sans crainte de me tromper, voilà une famille, voilà une nation où règne l'aisance et la prospérité, la paix et le bonheur.

« Heureux le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu. » (p. 134, v. 15.)

Étudions quelques instants, Messieurs, ces lois fondamentales de la prospérité et du bonheur de l'individu, de la famille et de la nation, et sur lesquelles doit s'appuyer nécessairement toute la science de l'économie politique, si elle veut arriver à des conclusions pratiques, qui soient vraies et fécondes.

### III.

Et d'abord la loi du Travail est dans la nature même de l'homme, que Job proclame « être né pour le travail comme l'oiseau pour voler » (v. 7). Aussi la trouvons-nous inscrite en tête des livres saints, et avant même la chute de nos premiers parents, alors que la terre par la richesse de sa fécondité naturelle et la beauté de ses aspects divers était l'image du ciel, et s'appelait le Paradis terrestre. Voici en effet ce que dit l'écrivain sacré : « Le Seigneur-Dieu prit donc l'homme et le mit dans le paradis de délices afin qu'il le CULTIVAT et le GARDE. » (Gen. II, 15.)

Vous le voyez, Messieurs, le travail de la culture, voilà la première loi que le Créateur donne à l'homme qu'il vient de créer à son image et à sa ressemblance. Mais dans cet heureux état de la justice originelle, où l'homme venait de sortir des mains de son Créateur dans toute la beauté et la perfection de sa nature, cette loi du travail n'avait rien de dur ni de pénible, elle n'était que l'exercice légitime de cette activité dont le Seigneur l'avait doué, et le moyen d'augmenter tous les jours la somme de son bonheur, en développant de plus en plus ses facultés physiques, morales et intellectuelles : car cette belle et riche nature ne lui donnait pas seulement le pain qui nourrit le corps, mais elle était encore un livre qui lui donnait l'aliment intellectuel et moral, en lui parlant éloquentement de la puissance, de la sagesse et de la bonté infinie de Dieu. C'est dans l'exercice de cette double activité corporelle et spirituelle que l'homme devait couler heureusement les jours de son épreuve, pour arriver ensuite, s'il était fidèle, au bonheur sans fin du paradis céleste.

Mais à la loi du travail se joignait une autre loi, celle de la lutte et de la vigilance. Il devait cultiver le jardin de délices et le « GARDER. » Il avait donc un ennemi jaloux de son bonheur, contre lequel il devait sans cesse se tenir en garde s'il voulait le conserver. C'était l'épreuve à laquelle Dieu le soumettait pour le mettre en mesure de faire la conquête du royaume éternel !

Or vous voyez ce qui est arrivé, l'homme a succombé dans la lutte. Il a violé la loi de son Dieu en mangeant le fruit défendu sous peine de mort. C'est dans l'abus d'un fruit de la terre que l'homme a violé la loi de son

Dieu ; c'est aussi dans les fruits de la terre qu'il sera d'abord puni et qu'il entendra cette dure sentence : « Parce que vous avez mangé du fruit dont je vous avais défendu de manger, la terre sera maudite à cause de ce que vous avez fait, et vous n'en tirerez de quoi vous nourrir pendant toute votre vie qu'avec beaucoup de travail. Elle ne produira que des épines et des ronces. Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front. » (Gen. III, 17-18.)

Voilà, Messieurs, comment la loi du travail, si facile et si agréable à l'homme dans l'état de l'innocence, est devenue une loi pénale après sa chute. L'homme est depuis cette fatale époque un criminel condamné aux travaux forcés, et cela sous peine de mort. Ce châtement lui est infligé par un père miséricordieux, comme une peine médicale pour l'aider à se relever de sa chute. Le Seigneur Dieu a bien voulu laisser encore un reste de bénédiction et de fertilité à cette terre qu'il vient de frapper de malédiction et de stérilité ; mais à la condition que l'homme en arrache les épines et les ronces et que par un travail dur et pénible il l'arrose des sueurs de son front. Telles sont les conditions dans lesquelles la loi du travail s'impose aujourd'hui à l'homme !

La première loi du règne—ou royaume—de Dieu ici-bas concernant la production des biens temporels, est donc la loi du travail.

Mais le travail se divise en deux grandes sections l'agriculture et l'industrie. Le travail agricole donne à l'homme les matières premières que produit le sol ; le travail industriel les transforme et les adopte à ses divers usages et besoins, soit pour sa nourriture et son vêtement, soit pour son logement ou son agrément.

Le commerce, les institutions financières, les voies de transports, etc., sont des moyens subsidiaires de faire bénéficier davantage l'homme des produits de son travail par les échanges qui en peuvent être faits avantageusement.

Or je n'hésite pas à dire, Messieurs, que le travail agricole est celui de l'état normal de l'homme ici-bas, et celui auquel est appelée la masse du genre humain. C'est aussi celui qui est le plus favorable au développement de ses facultés physiques, morales et intellectuelles, et surtout qui le met le plus directement en rapport avec Dieu. C'est ce que le révérend père Horbretean nous a démontré à l'évidence, hier soir, dans son éloquentة conférence sur les bienfaits de l'agriculture ; je n'ai donc pas à y revenir. Je me contenterai d'une seule remarque bien propre à vous donner une haute estime de votre état, Messieurs les membres des cercles agricoles, et que vous ne manquerez pas de redire aux cultivateurs de vos paroisses ; c'est que le travail agricole est le plus noble ici-bas parce qu'il se fait nécessairement avec le concours direct de Dieu. Vous êtes-vous jamais demandé qui a fait la gerbe de blé que vous récoltez dans votre champ au temps de la moisson ? Vous savez comme moi qu'elle est l'œuvre de deux ouvriers, de l'homme et de Dieu. Si le cultivateur n'était pas entré dans son champ au printemps, s'il n'avait pas débarrassé le sol des épines et des ronces qui le couvraient, s'il ne l'avait pas labouré profondément pour y déposer la semence du froment, il n'y aurait certainement pas poussé de blé. Voilà le travail du cultivateur ; voilà ce que Dieu demande de lui. Quand il a accompli ce travail, il se retire de ce champ ; il l'enclose avec soin, afin que rien ne vienne troubler le travail divin qui va succéder à son pénible labeur. Ce champ devient pour lui quelque chose de sacré, sur lequel il doit veiller avec soin.

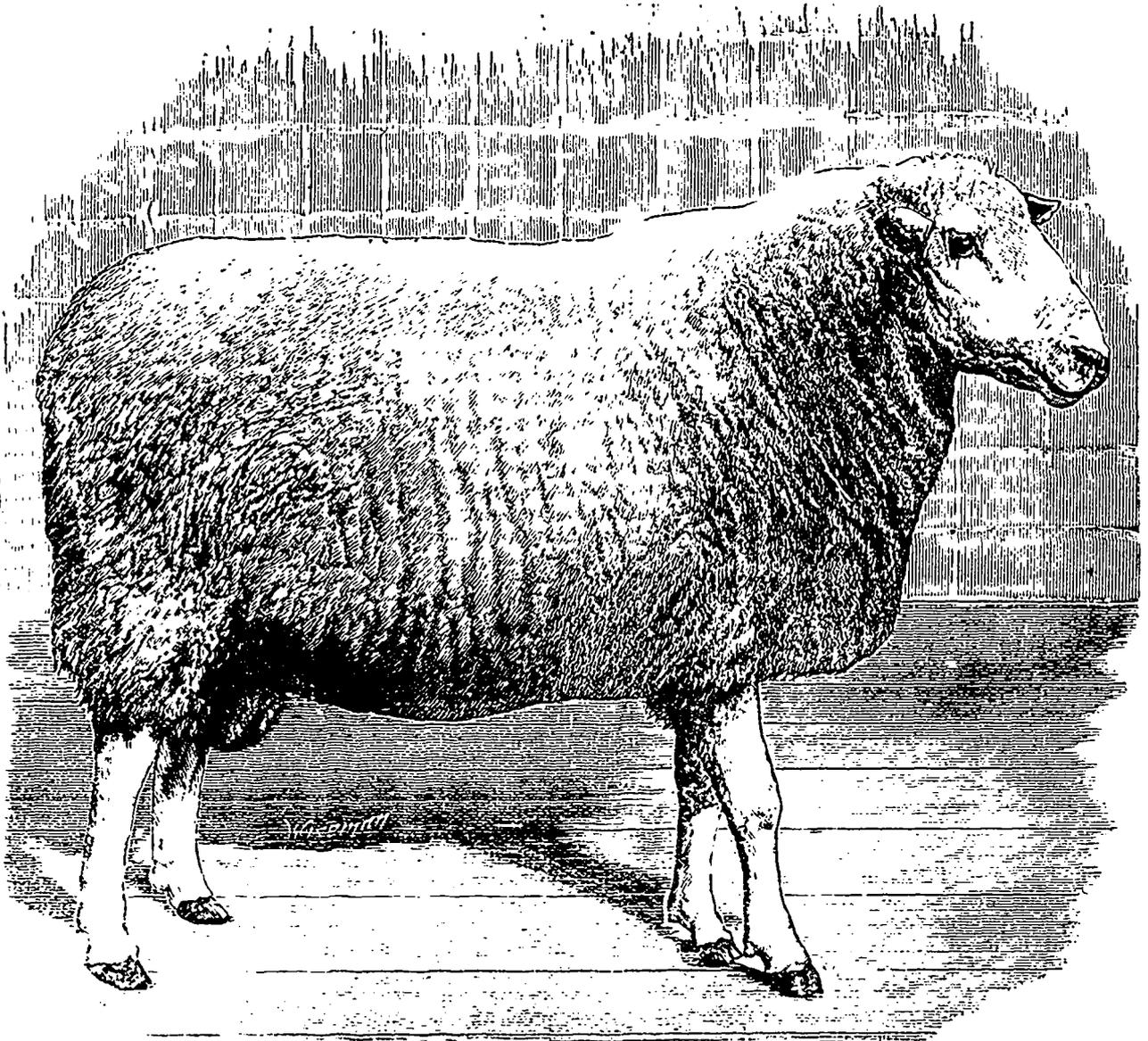
C'est que Dieu va y entrer à son tour et continuer le

travail commencé. Il y enverra régulièrement la lumière de l'aurore et la rosée du matin, la chaleur du midi et la pluie du soir, et après quelques jours commencera ce travail mystérieux de la germination, la semence plongeant dans le sol une racine, qui va lui donner le point d'appui et la nourriture dont elle a besoin, et poussant vers le ciel une tige délicate qui grandira tous les jours jusqu'à ce qu'elle donne un épi chargé de 30, 40 ou 50 grains semblables à elle-même. Quand ce travail est fait, que

dans l'ordre surnaturel, et le cultivateur dans l'ordre naturel.

Ne perdez donc jamais de vue, braves cultivateurs, la noblesse de votre condition et les avantages précieux que vous procure le travail de l'agriculture, et que le révérend père Herbreteau vous a si éloquemment exposés hier.

« Le labourage et le *pastourage*, disait le grand mi-



BÉLIER CHEVIOT.

Dieu a couvert d'une riche moisson ce champ si péniblement ensemencé, Il dit au cultivateur : voilà ce que je te donne pour toi et ceux que j'ai confiés à ta sollicitude. C'est donc une vérité, Messieurs, une vérité bien consolante et bien honorable pour le cultivateur, qu'il a Dieu lui-même pour collaborateur. On n'en saurait dire autant du travail industriel où le concours de Dieu n'apparaît pas aussi directement. Il n'y a que deux hommes qui travaillent aussi conjointement avec Dieu, le prêtre

et le cultivateur. C'est ainsi que dans le grand domaine de M. de Sully, voilà les deux mamelles dont la France est alimentée, les *vrayes mines du Pérou*.

Il faut dire la même chose de la Nouvelle France, de ce beau pays du Canada que nous ont conservé, au prix de si grands sacrifices, et transmis nos vaillants et religieux ancêtres. Oui ! la prospérité et l'avenir des Canadiens-Français se trouvent dans la culture et les pâturages de son riche territoire. Puisse le peuple canadien comprendre cette vérité importante, et ne la]

perdre de vue, s'il veut accomplir les grandes destinées que lui réserve sans aucun doute la Providence.

## IV.

Il convient donc de vous signaler ici un danger auquel sont exposés un nombre, hélas ! trop grand, de nos compatriotes, je veux dire le danger de l'émigration. Messieurs, quand un arbre a conduit à une heureuse maturité les fruits dont il est chargé, ces fruits s'en détachent sans efforts et sans dangers, et ils vont porter ailleurs l'abondance et la richesse. Mais quand ces fruits s'en détachent avant le temps, quand la morsure des insectes ou la violence de la tempête les blessent à mort ou les précipitent sur le sol, c'est une calamité dont cet arbre a grandement à souffrir. Il faut en dire autant d'une nation. Quand elle a grandi et qu'elle s'est développée au point de couvrir tout son territoire, alors l'émigration devient pour elle un bienfait, une source de richesse et de force pour les colonies qu'elle va fonder.

Mais au contraire, lorsque chez une nation qui en est encore au début de sa fondation, et n'a pas encore pu occuper et mettre en valeur le quart de son territoire, l'on constate déjà des courants d'émigration qui lui enlèvent une forte proportion de sa jeunesse et même de ses familles, il devient évident alors qu'il y a chez elle quelque chose d'anormal, et qu'elle est atteinte d'un mal qui pourrait avoir pour elle les plus graves conséquences. Or tel est le cas pour le petit peuple canadien, vous le savez comme moi. L'émigration de sa jeunesse a pris, dans ces dernières années, de si grandes proportions, que son clergé et ses hommes d'état en ont été alarmés. Mon intention n'est pas de vous exposer, ce soir, l'étendue et la gravité de ce mal, et les remèdes qu'il faudrait y apporter. Mais puisque l'occasion s'en présente, je vous dirai en passant que l'une des causes qui a conduit à l'étranger un si grand nombre de nos jeunes compatriotes, a été le refus de se soumettre à la loi du travail telle que je viens de vous l'exposer. Le défrichement et la mise en valeur du sol canadien leur a paru à un grand nombre un travail trop dur et par trop pénible. Au pain commun du courageux colon, ils ont préféré le pain blanc du maître américain, au travail isolé et libre du jeune cultivateur, ils ont préféré le travail émigré des boutiques américaines. Voyez le résultat après une centaine d'années. Des paroisses nombreuses qui ne laissent rien à envier aux vieilles paroisses, ont surgi comme par enchantement dans les colonies du Saguenay, des Cantons de l'Est et de l'Ottawa. Là des milliers de familles canadiennes par la langue, par le cœur et par la foi ont réussi à se créer une position honorable et indépendante ; elles font la force et assurent l'avenir de notre petit peuple. Telle est la récompense accordée à ces colons au cœur généreux, pour leur attachement au sol natal, et leur soumission courageuse à la loi du travail. Nos frères de l'émigration, au contraire, ont eu à traverser la terrible guerre de la sécession, et l'on estime que 45 mille se sont engagés pour aller porter la guerre et la dévastation chez des populations qui ne leur avaient jamais fait de mal, et qu'environ 15 mille ont succombé dans ces luttes fratricides !

Et quo de milliers ont ruiné en quelques années leur santé dans le travail délétère des manufactures américaines et sont morts à la fleur de l'âge ! Ce qui est encore plus triste, c'est la perte des mœurs et de la foi pour un nombre beaucoup plus grand !

Efforcez-vous donc, Messieurs les membres des cercles agricoles, de faire aimer à notre jeunesse le travail de

l'agriculture, et continuez avec persévérance à en perfectionner les méthodes, et à leur en faire comprendre les avantages précieux, et surtout à les convaincre que leur avenir et celui de leurs chers enfants est là.

## V.

Le travail de la culture incombe naturellement à l'homme, il est plus en rapport avec ses forces et ses aptitudes, mais il ne s'ensuit pas que l'homme soit le seul soumis à cette loi. La femme doit aussi la subir.

Je regrette qu'il ne se trouve point dans cette réunion des Dames ni des Demoiselles, car j'aurais des choses fort intéressantes à leur dire à ce sujet. Vous voudriez donc bien leur redire l'honorable et importante mission que Dieu leur a confiée à ce sujet et l'éloge magnifique que Salomon fait de la femme forte à la fin des Proverbes (31-10) :

“ Qui trouvera une femme forte, dit-il ? C'est à dire une femme à la hauteur de sa mission dans la famille ? Elle est le trésor de la maison, d'une valeur plus grande que l'or et les pierres précieuses que l'on apporte des pays éloignés.”

Certes, voilà un éloge bien magnifique de la femme qui préside au gouvernement de sa maison comme le demande la loi de Dieu ; et il paraît qu'au temps de Salomon, une telle femme se rencontrait assez rarement. En serait-il de même de nos jours ? J'aime à croire le contraire ; car nos mères élevées en grande partie dans ces asiles bénis que l'on appelle le cloître ou le couvent, y ont reçu cette éducation profondément chrétienne qui les a préparées d'avance à remplir dignement le rôle si important du gouvernement de la famille. Aussi l'un des plus célèbres orateurs sacrés de notre temps, le révérend père Félix, en parlant du progrès par la famille chrétienne, s'est-il plu à relever le mérite de la femme canadienne, dans la chaire de Notre-Dame de Paris, dans l'une de ses célèbres conférences sur le Progrès. Mais, Messieurs, c'est surtout à nos vénérables mères canadiennes, qui avaient conservé intactes les traditions patriarcales de l'ancienne France, que s'adressaient ces éloges du célèbre orateur. S'il parcourait aujourd'hui le Canada, s'il visitait nos grandes villes, s'il observait les usages et les costumes modernes d'un si grand nombre de nos familles canadiennes, ne croyez-vous pas, comme moi, qu'il hésiterait à répéter le même éloge de la femme canadienne de notre temps et qu'au moins il serait forcé d'y mettre une restriction fort significative ? On ne peut se le cacher, les costumes et les modes des femmes étrangères à notre foi et à nos usages ont exercé une influence fort regrettable dans un grand nombre de familles canadiennes. Il peut être utile de le signaler ici, afin de les mettre en garde contre ce danger. Que les femmes canadiennes regardent donc comme l'un des biens les plus précieux que leur ont légués leurs religieuses ancêtres, ces habitudes d'ordre et d'économie, ces costumes modestes si conformes à la décence chrétienne, cette vigilance, cette activité et cette piété sincère qui ont été la source d'une bénédiction si abondante sur notre peuple.

Après avoir proclamé que la Femme forte est le trésor de la maison, Salomon déclare qu'elle en fait aussi le bonheur, et que son époux repose en elle toute la confiance de son cœur, et qu'il l'a louée hautement et que ses enfants l'ont proclamée très heureuse.

Que fait donc cette femme forte pour mériter de la bouche même de l'écrivain sacré de si magnifiques éloges ? Elle observe fidèlement la loi du travail dans son soin et le gouvernement de sa maison. Ecoutez en effe-

ce qu'en dit Salomon. " Elle a cherché la laine et le lin, et elle a travaillé avec des mains sages et ingénieuses. Elle a porté sa main à des choses fortes, et ses doigts ont pris le fuseau." Vous le voyez, elle pourvoit au vêtement de sa famille. Elle ne va pas l'acheter dans le magasin aux dépens des sueurs de son mari. Oh non! elle les trouve dans le filage et le tissage de la laine et du lin que lui a remis son époux! Aussi elle ne redoute ni le froid ni la neige, parce que tous ceux de sa maison ont un vêtement double. Après avoir ainsi pourvu au vêtement journalier de sa famille, elle la revêt encore de lin et de pourpre pour les jours de fête et les grandes solennités; son mari paraît avec honneur dans l'assemblée des juges, lorsqu'il siège avec les sénateurs de la terre.

Elle va plus loin, elle pourvoit à l'ameublement et à la décoration de la maison, en confectionnant des tapisseries, des rideaux, des garnitures de lits. Elle fait aussi des étoffes et des ceinturons qu'elle livre au commerce; en sorte qu'elle est comme le vaisseau du marchand qui apporte de loin son pain.

Certes, Messieurs, vous conviendrez avec moi qu'une telle femme est à juste titre appelée le trésor de la maison. Mais ce n'est pas tout, elle pourvoit aussi à la nourriture de la famille, et pour cela elle se lève même avant le jour, elle assigne à chacun son travail de la journée, et tient prête la nourriture nécessaire à chacun. Elle a aussi son jardin, y plante la vigne et y cultive les fruits nécessaires à sa maison.

Après avoir ainsi pourvu aux divers besoins de sa maison, sa sollicitude s'étend sur les nécessiteux, elle ouvre sa main à l'indigent et tend ses bras vers le pauvre, et sa vigilance sur tout le personnel de sa maison est si exacte qu'elle n'éteint point sa lampe pendant la nuit.

Voilà en peu de mots, Messieurs, l'éloge admirable que l'écrivain sacré fait de la femme forte à la fin du livre des Proverbes. Inutile d'y rien ajouter. Qu'il me suffise d'exhorter les femmes canadiennes à bien étudier cet admirable modèle, et à s'efforcer de l'imiter autant qu'il leur est possible.

Il est donc évident que la loi du travail ainsi comprise, et ainsi pratiquée dans nos familles canadiennes y amènera infailliblement l'aisance, la prospérité et le bonheur. A vous, Messieurs les membres des cercles agricoles, à faire comprendre encore plus par votre exemple que par vos paroles, que le peuple canadien peut et doit trouver sur le sol que lui ont légué ses ancêtres, par un travail convenable, la nourriture et le vêtement qui lui sont nécessaires, et que c'est à cette condition qu'il arrivera à ce degré de force et de prospérité qui assureront son avenir et celui de ses enfants.

## VI.

Si la loi du travail dûment observée doit amener l'abondance dans la famille, il est une autre loi tout aussi nécessaire pour en assurer la conservation, et y maintenir une prospérité toujours croissante. Cette loi, c'est celle de "l'ÉCONOMIE." Oui! l'économie, et surtout l'économie domestique, est le corollaire nécessaire du travail. C'est en vain que le travailleur apportera les fruits abondants de son activité à la maison, si l'absence d'une sage économie les dissipe au fur et à mesure. Il sera en quelque sorte condamné au supplice des Danaïdes chargées de remplir un tonneau qui n'avait point de fond. Vous me permettrez de vous citer l'expression originale quoique triviale, dont se servait un brave Canadien mariée à une femme sauvage, dans l'une de mes missions, pour exprimer la même idée. " Comment voulez-

vous, Monsieur le Curé, que l'on puisse faire prospérer une famille, quand le coq seul gratte, et que la poule ne ramasse point ? "

Il faut donc, Messieurs, pour assurer la prospérité et le bonheur de la famille, qu'une sage économie administre avec prudence et intelligence les biens que produit le travail.

Or l'homme doit faire trois parts des biens que Dieu lui donne : 1<sup>o</sup> une part pour Dieu ; 2<sup>o</sup> une part pour le prochain ; 3<sup>o</sup> et la troisième part pour lui-même et les siens. Tel est l'enseignement des livres saints, et aussi celui de la conscience et du cœur humain !

La part de ses biens que l'homme doit faire à Dieu, sont les dépenses nécessaires pour le culte divin ; pour la construction, la décoration et l'entretien des édifices sacrés, pour la vie, le logement et l'entretien des personnes consacrées au culte de Dieu, etc. C'est ce que dans tous les temps et chez tous les peuples l'homme a toujours reconnu comme un devoir sacré, même chez les peuples infidèles et les nations les plus barbares. Rien de plus conforme à votre raison et à son sentiment de la reconnaissance, que de retourner ainsi à la gloire de Dieu une petite partie de ces biens que sa Providence nous donne avec tant de bonté et de générosité !

La part de vos biens qu'il faut faire aux nécessités et au soulagement des misères du prochain est peut être le précepte évangélique le plus formellement formulé par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et c'est comme souverain juge des vivants et des morts qu'il le proclame. C'est à l'accomplissement de ce précepte qu'il promet le royaume éternel, comme aussi il menace de la damnation et du feu éternel ceux qui auront refusé de l'accomplir.

Enfin la troisième part de vos biens, Messieurs, doit être employée pour le soutien et l'avenir de vos familles.

Je dois ici vous signaler une grave erreur au sujet de ces biens, et vous rappeler une vérité que l'on oublie peut-être trop souvent c'est que l'homme n'en est pas le maître absolu, et qu'il n'est pas libre d'en user et d'en abuser comme bon lui semblera ; il doit se souvenir que ces biens appartiennent d'abord à Dieu, et que, lui, l'homme n'en est à proprement parler que l'économe ou l'administrateur. Notre-Seigneur a jugé cet enseignement si important qu'il nous l'a donné dans une parabole admirable, afin d'en faciliter l'intelligence à tout le monde et de le graver plus profondément dans les cœurs, je veux dire la parabole du Père de famille et de l'économe infidèle. Vous le savez comme moi, ce Père de famille, c'est Dieu, maître absolu de tous vos biens : l'économe, c'est l'homme, à qui Dieu en confie l'administration ; et l'économe infidèle, c'est l'homme qui abuse de ces biens, en les employant à la satisfaction de ses passions, ou à tout autre objet que la loi de Dieu réprovoque.

Vous savez également, Messieurs, quel compte sévère ce Père de famille fait rendre à son économe de temps à autre, et comment il le punit en les lui ôtant, quand il le trouve coupable de prévarication. Voilà ce qui nous explique les divers fléaux et accidents, qui frappent souvent les travaux de l'homme, qui amènent les mauvaises récoltes, les perturbations commerciales et industrielles, etc., car c'est toujours la même loi providentielle qui châtie l'homme par où il pèche, et qui l'afflige dans les biens temporels. Quand il dissipe et abuse de ces biens, Dieu les lui retire en tout ou en partie pour le faire apprendre à en faire un meilleur usage.

Permettez-moi de vous signaler ici deux violations considérables de la loi de l'économie dont le peuple canadien s'est rendu coupable depuis un bon nombre d'années, ce sont les sommes énormes qu'il a dépensées pour

les boissons enivrantes et les objets de luxe. Combien de familles à l'aise et même riches, ont été mises à la gêne et même ruinées par ces folles dépenses! Combien de Canadiens et de Canadiennes ont été forcés d'abandonner le pays par suite de ces excès lamentables! Vous seriez étonnés des sommes jetées dans le gouffre de l'ivrognerie et du luxe depuis une quarantaine d'années, c'est-à-dire depuis que la plaie de l'émigration aux États-Unis s'est attachée au flanc du peuple canadien. Je n'hésite pas à le dire, ces sommes se chiffrent par des millions et des millions de piastres, — et les émigrés à l'étranger, par des centaines et des centaines de mille! A vous, Messieurs les membres des cercles agricoles, de bien comprendre la gravité de ce mal, même au point de vue purement économique, et à y appliquer le remède convenable par vos paroles et surtout par l'exemple de vos familles en mettant en honneur l'observation des lois d'une sage économie, et en tenant à la règle de ne jamais faire de dépense inutile et encore bien moins de dépense criminelle.

N'est-il pas évident, Messieurs, que ces deux lois du royaume de Dieu sur la terre, relativement aux biens temporels, la loi du travail et la loi de l'économie, renferment le secret de l'aisance et de la prospérité des familles et par conséquent de la nation?

Reste maintenant à vous dire quelque chose de la troisième qui est celle de la justice.

## VII.

Ah! Messieurs, que de dépenses, que de larmes, que de sang épargnés aux familles et aux nations, si cette loi de la justice était bien comprise et bien observée par tous les hommes! Voici ce qu'en dit l'apôtre S. Jacques, au chapitre 4 de son épître: "D'où viennent les guerres et les procès entre vous? n'est ce pas de vos passions qui combattent dans votre chair? Vous êtes pleins de désirs, et vous n'avez pas ce que vous désirez, vous tuez, et vous êtes jaloux, et vous ne pouvez obtenir ce que vous voulez; vous plaidez et vous faites la guerre les uns contre les autres, et vous n'avez pas néanmoins ce que vous tâchez d'avoir, parce que vous ne le demandez pas à Dieu."

Examinons d'abord ce que demande la justice dans la famille sous le rapport des biens temporels. Nous venons de voir que les parents ne sont que les administrateurs de ces biens, et cela dans l'intérêt et pour le plus grand bien des enfants. La justice demande donc que les parents fassent les dépenses nécessaires pour leur entretien convenable, pour leur éducation et leur établissement à venir, et que pour remplir ce devoir si important, ils fassent toutes les épargnes et les économies en leur pouvoir. Est-ce ainsi que les choses se passent en général dans notre pays? Hélas! combien de familles sont entraînées dans les dettes, mises à la gêne et souvent ruinées, par suite des folles dépenses auxquelles on se laisse aller pour les exigences des jeunes gens et des jeunes filles!

Combien de familles ont été obligées de se disperser avant le temps par suite de ces folles dépenses, de s'expatrier après avoir dissipé un bel héritage que leur avaient légué leurs laborieux et économes ancêtres, pour aller se mettre au service de maîtres étrangers qui s'enrichissent du produit de leur travail, souvent aux dépens de la santé, de l'honneur, et même de la vie de leurs enfants auxquels ils devaient transmettre l'héritage paternel!

Mais c'est surtout dans les associations industrielles

que la loi de la justice doit être observée, pour le maintien de l'accord et de la paix entre les patrons et les ouvriers.

Un fait remarquable, c'est que plus le travail est organisé, moins l'ouvrier a le produit de son travail, la plus large part revient toujours au *capital*, qui fournit la matière première, les outillages et la direction; et le pauvre ouvrier, lui, qui porte le poids du jour et de la chaleur, a toujours la plus petite part, qui est souvent insuffisante pour le soutien de sa famille. De là ce contraste douloureux de fortunes colossales, à côté de misères sans nom. De là aussi ces murmures, ces plaintes sourdes des multitudes ouvrières qui rappellent les grondements des volcans, ces grèves qui mènent à des désastres pour les patrons et les ouvriers, et qui dégènerent en guerres civiles. Voilà, Messieurs, où conduisent la violation de la justice et de l'équité, dans les rapports du capital et du travail. La loi naturelle aussi bien que la loi évangélique exige que le salaire de l'ouvrier ait une proportion juste et équitable avec les bénéfices que le patron tire de son travail, et qu'il puisse trouver dans ce salaire le soutien convenable de sa famille. D'un autre côté l'ouvrier ne doit pas oublier les droits du patron, et exiger un salaire trop élevé et ruineux pour son maître.

Ah! Messieurs, que de dépenses, que de larmes, que de ruines n'entraînent pas pour les individus, pour les familles et pour les nations la violation des lois de la justice et de l'équité!

C'est donc avec infiniment de raison que le Sauveur a résumé son enseignement relatif à l'acquisition et à l'administration des biens temporels par ce principe fondamental: "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses, c'est-à-dire les biens de la terre, vous seront données par surcroît." C'est-à-dire, observez exactement les lois du *Travail*, de l'*Economie* et de la *Justice*, et vous arriverez à l'aisance, au bien-être et au bonheur relatif que les biens temporels peuvent procurer à l'homme ici-bas.

A. M. D. G.

Cercle agricole de Saint-Ignace du Nominungue  
(Canton Lorranger.)

CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS.

DEVISE DU CERCLE.

"*Ego sum Agricola.*"

"*Adventat regnum tuum.*"

CONSTITUTIONS.

ART. I.—NOM ET PATRON DU CERCLE.

1. Le nom du cercle sera: "Cercle Saint-Isidore le laboureur." Le cercle sera sous l'autorité de l'Ordinaire du diocèse et sous la direction immédiate du curé de la paroisse de Saint-Ignace du Nominungue, ou de tout autre père désigné par celui-ci.
2. Le cercle est sous la protection spéciale du Sacré-Cœur de Jésus, et aura pour insigne l'oriflamme du Sacré-Cœur et Saint-Isidore menant une charrue.
3. La fête du cercle sera chômée le jour du Sacré-Cœur, ou tout autre jour au choix du directeur.

ART. II.—BUT DU CERCLE.

Le but du cercle est

1. L'étude et la pratique de l'agriculture.
2. Bien remplir tous ses devoirs d'état.
3. Combattre le luxe et l'ivrognerie.
4. Encourager la colonisation et enrayer l'émigration.
5. Éviter les procès et les injustices.
6. S'entr'aider pour le bien.

## ART. III.

Pour devenir membre du cercle, il faut que l'aspirant :

1. Ait atteint l'âge de seize ans.
2. Qu'il soit catholique romain, sobre et de bonnes mœurs, et l'ennemi de toute société prohibée par l'Église.
3. Qu'il soit présenté par un membre du cercle et qu'il signe la constitution et les règlements du cercle.
4. On ne pourra tout fois présenter quelqu'un pour être admis au cercle sans l'avis préalable du directeur qui, naturellement, est le meilleur juge de ce qui constitue les devoirs d'état bien remplis.

## ART. IV.—MEMBRES ACTIFS ET MEMBRES HONORAIRES.

Le cercle se compose de membres actifs et de membres honoraires, ceux-ci doivent être propriétaires dans le canton Loranger.

## ART. V.—OFFICIERS DU CERCLE.

1. Les officiers du cercle seront, outre le directeur, qui est de droit le premier officier : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.
2. Les officiers sont tous tenus de donner au directeur toute l'aide nécessaire au bon fonctionnement du cercle, et chacun d'eux devra remplir fidèlement les devoirs spéciaux qui lui sont prescrits par les règlements.

## ART. VI.—COMITÉ DE RÉGIE.

1. Le comité de régie se composera de sept membres, savoir : Le directeur, le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et deux autres membres élus par le cercle. Cinq membres du comité formeront un "quorum".
2. Le comité a pour attribution (a) l'emploi des deniers du cercle, (b) l'admission ou l'expulsion des membres, (c) l'administration générale du cercle.
3. Il s'assemble sur convocation du directeur ou du président aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire, ou à la demande d'au moins trois membres du comité.

## RÈGLEMENTS.

## ART. I.—ASSEMBLÉES.

1. Les assemblées régulières du cercle auront lieu le premier dimanche de chaque mois.
2. Le directeur et le président pourront convoquer d'autres assemblées selon qu'ils le jugeront nécessaire.

## ART. II.—DEVOIRS DU PRÉSIDENT.

1. Il ouvre et clôt chaque séance.
2. Il a voix prépondérante dans le cas d'une égale division de voix.
3. Le président est de droit président du comité de régie.
4. Les décisions sont sans appel, à moins toutefois, que les deux tiers des membres présents sur une motion régulière à cet effet ne les annulent. Tout membre pourra en appeler à l'assemblée de la décision du président.

## ART. III.—DU VICE-PRÉSIDENT.

En l'absence du président, le vice-président en a tous les devoirs et toutes les attributions et il est de droit membre du comité de régie.

## ART. IV.—DU SECRÉTAIRE.

1. Le secrétaire est de droit, membre du comité de régie.
2. Il doit tenir un registre des délibérations du cercle et du comité de régie. Le résumé de ces délibérations sera lu et approuvé au commencement de la réunion qui suivra.
3. Il doit tenir une liste de tous les membres du cercle.
4. L'assemblée où doit se faire l'élection des nouveaux officiers, le secrétaire sortant de charge doit soumettre un rapport abrégé du fonctionnement du cercle, donnant : (a) le nombre des membres formant partie du cercle, (b) le nombre des réunions qui ont eu lieu pendant l'année, (c) la liste des sujets agricoles qui auront été traités en ces réunions, (d) le nombre approximatif des personnes présentes à ces réunions, (e) la constatation des progrès faits par l'entremise du cercle, pendant l'année. Cette constatation doit porter sur les diverses parties qui sont le but de la fondation du cercle, savoir : L'agriculture, la colonisation, l'émigration, le luxe, l'ivrognerie, les procès. Le rapport une fois approuvé sera rentré dans les registres du cercle.

## ART. V.—DU TRÉSORIER.

1. Il doit percevoir les contributions des membres et en tenir compte.
2. Il doit aussi pourvoir aux dépenses du cercle et en tenir un compte détaillé.
3. Il ne peut toutefois en aucun cas faire emploi de deniers sans avoir au préalable obtenu l'approbation du comité de régie.
4. Il doit en sortant de charge rendre compte des recettes et des dépenses du cercle pendant l'année.
5. Il est *ex officio* membre du comité de régie.

## ART. VI.—DEVOIRS DES MEMBRES.

1. Tous les membres s'efforceront d'assister régulièrement, autant que possible, aux réunions et de mettre à profit les avis reçus. Dans les réunions qui auront lieu après les récoltes on exposera et discutera les résultats obtenus de ces avis.
2. Les membres s'appliqueront, autant que faire se pourra, à recevoir et à lire les journaux d'agriculture qui sont faits dans leur intérêt, tels que le *Journal d'agriculture* et la *Gazette des campagnes*.
3. Afin d'éviter le luxe, les membres s'efforceront de s'habiller avec modestie et économie et, autant que possible, avec des étoffes fabriquées dans le pays.
4. Afin de combattre l'ivrognerie, les membres s'engagent à ne jamais entrer dans un débit de boissons sans une nécessité absolue ; ils s'engagent de plus à éviter tout excès de boisson.
5. Autant que possible les membres devront éviter les procès.
6. En vue de diminuer l'émigration, les membres devront étudier en commun, les moyens d'aider la colonisation soit en formant eux-mêmes une société à cet effet, soit en s'entendant avec d'autres cercles ; soit enfin en s'efforçant d'obtenir dans la province, par l'entremise des officiers du congrès des cercles, de bonnes situations pour ceux de leurs membres qui seraient forcés de quitter leur paroisse.

## ART. VII.—DES DISCUSSIONS ET DES CONFÉRENCES.

1. Il devra y avoir autant que possible, de temps à autre, aux réunions du cercle, une lecture ou conférence sur un sujet agricole ou autre en rapport avec le but du cercle.
2. Le directeur pourra, si la chose est possible, inviter à cet effet un conférencier spécial et compétent ; ou bien on devra lire ou discuter un des articles fournis spécialement à cet effet par le *Journal d'agriculture illustré* ou par la *Gazette des campagnes*.
3. Tout membre du cercle peut prendre la parole et exprimer son opinion, une fois à chaque réunion, sur le même sujet. Celui qui ouvre la discussion a droit à la réplique.
4. Il sera du devoir du président, s'il en est requis ou s'il le juge nécessaire, de rappeler à l'ordre ceux qui enfreindraient cette règle.
5. Les femmes mariées et les veuves ayant grand intérêt à la prospérité de l'agriculture, pourront être invitées aux séances du cercle par M. le curé ; il en sera de même des enfants d'école et des jeunes garçons si le local et les circonstances le permettent.

## ART. VIII.—CONTRIBUTIONS.

1. La contribution annuelle de chaque membre actif est de 25 centimes.
2. En outre chaque membre devra payer sa part de contributions extraordinaires, lesquelles devront être déterminées par au moins les deux tiers des membres actifs.
3. Le refus exprimé formellement de payer telles contributions, annuelles ou extraordinaires, équivaut à une résignation *ipso facto*, comme membre du cercle.

## ART. IX.—RÉSIGNATION.

1. Tout membre qui voudra résigner devra en donner avis de vive voix au président ou par écrit au secrétaire.
2. Le secrétaire ou le président devra en donner avis au comité de régie, à sa prochaine réunion, lequel jugera si le secrétaire doit biffer son nom de la liste des membres du cercle.
3. Cette résignation doit être proclamée à la séance suivante du cercle.
4. Le démissionnaire ne pourra réclamer le recouvrement des deniers par lui déboursés pour les dépenses du cercle et perdra tout droit ou privilège sur les biens, meubles et immeubles, que le cercle aurait pu et pourrait acquérir ou posséder de quelque manière que ce soit.
5. Le comité de régie pourra aussi sur proposition de l'un des membres du comité avec l'approbation du directeur, décider à la



majorité des voix, s'il y a lieu à rejeter comme membre du cercle toute personne qui s'en serait rendue indigne par sa conduite désordonnée (ivrognerie) ou infractions habituelle à ces constitutions et règlements.

ART. X.—DES ÉLECTIONS.

1. Les élections des officiers se feront chaque année, le premier dimanche de juillet, au bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents, pourvu qu'ils forment au moins les deux tiers de tous les membres du cercle.

2. Les mêmes officiers ne pourront être en charge plus de deux années consécutives, à moins qu'ils ne soient réélus par au moins les trois quarts de tous les membres du cercle.

ART. XI.—DES AMENDEMENTS.

1. Il ne pourra être fait aucun amendement aux articles I, II, III des constitutions.

2. Tout amendement aux autres articles des constitutions et règlements ne pourra être fait que sur motion régulière; devra être adopté par une majorité d'au moins les deux tiers de l'assemblée et ne viendra en force qu'après l'approbation de Monseigneur l'Archevêque diocésain.

ART. XII.—ORDRES DU JOUR.

1. Lecture des procès verbaux de la dernière séance.
2. Motions régulières.
3. Avis de motions.
4. Conférences—Lectures—Discussions.
5. Proclamation des nouveaux membres.

A. M. D. G.

Je, soussigné, certifie que la présente copie des constitutions et règlements du cercle agricole de Saint-Ignace du Nominique est en tout conforme à l'original vu et approuvé par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa.

Saint-Ignace du Nominique, Canton Loranger,  
le 11 février, 1887.

M. MARTINEAU, S. J.  
Dir. C. A. St-I. N.

NOS GRAVURES.

*Part pour les veaux.*—Cette gravure trouve son explication dans l'article de correspondance du présent numéro qui a pour titre : SOIN DES VACHES ET DES VEAUX.

*Plans des bâtiments de la ferme expérimentale.*—Ces plans sont ceux des bâtiments de la ferme expérimentale de M. Ed. A. Barnard, à Trois-Rivières. Ils sont expliqués dans l'article que nos lecteurs trouveront plus loin, sous le titre : LES BATIMENTS A LA FERME EXPERIMENTALE.

*Bâtier Cheviot.*—Cette gravure représente un beau type de la race rustique de moutons qui paissent sur les collines situées entre l'Angleterre et l'Ecosse.

LES BATIMENTS A LA FERME EXPERIMENTALE.

Pour faire suite aux renseignements donnés lors du premier congrès des cercles, et publiés dans le numéro de mars du *Journal*, j'ai fait faire les trois gravures qui suivent. Ceux qui ont visité la ferme reconnaîtront facilement la partie de ces constructions qu'il me reste à faire. Je les indique d'ailleurs avec précision plus loin.

On se rappellera que ces constructions ne sauraient pas être données comme modèles à imiter par nos cultivateurs en général, puisqu'elles sont d'une nature expérimentale. L'étude que je fais depuis trente ans de cette question est enfin terminée, pour moi et par moi, dans ces constructions. J'ai voulu réaliser une *théorie* que je crois applicable à notre pays. Seul, l'avenir pourra dire en quoi j'ai eu raison ou j'ai eu tort. A chacun de prendre la partie de ces notes qui lui sera utile et de mettre de côté le reste.

Il est donc entendu que je ne pose nullement en modèle, ni pour les constructions, ni pour les cultures. Je vise au contraire à bien me rendre compte des difficultés du présent, afin

d'être en mesure de mieux renseigner les lecteurs du *Journal d'agriculture*, dans ces questions fort complexes et fort multiples, presque inconnues jusqu'ici dans notre province, puisque c'est depuis tout récemment que l'on donne au bétail et à ses produits l'importance qui découle de l'industrie laitière.

Dans mes voyages en Hollande et généralement dans le nord du continent européen, — pays d'industrie laitière par excellence, et pays où l'économie la plus sévère est pratiquée avec une intelligence hors ligne, — j'ai été fort surpris de trouver les constructions rurales toutes sous un même toit, même chez des cultivateurs modèles très à l'aise. On voit là : habitation de ferme, laiterie, fromagerie, écuries, étables, foses à fumier, etc, sous une même couverture de chaume. On ne saurait comprendre comment la propreté et le confort de ces divers habitants peuvent s'allier, même à un si haut degré, sans avoir constaté l'intelligence et les précautions savantes qui se donnent la main pour arriver à un résultat aussi étonnant que parfait.

Dans un climat comme le nôtre, il est inutile d'insister sur les avantages de grouper le plus possible nos constructions rurales sous un même toit : économique dans le coût premier; économique de temps dans les divers travaux à faire aux *bâtiments*; surveillance plus facile; confort, etc.

Quant à la beurrerie-fromagerie, je suis porté à croire que le temps arrivera bientôt où le cultivateur le plus progressif de la paroisse, peut-être même dans chaque rang, aura sa beurrerie-fromagerie, fabricant non-seulement pour lui-même mais également pour ses voisins. Il suffira pour cela de s'y mettre et d'apprendre parfaitement cette fabrication, ce qui, après tout, n'est pas très difficile. On comprendra l'avantage pour les cultivateurs riches, qui possèdent de vingt à quarante vaches et qui peuvent avoir le lait des voisins, d'être indépendants des fabricants, d'avoir le petit lait dans les meilleures conditions, et enfin d'utiliser, pour tous les besoins de la ferme, l'engin à vapeur nécessaire à une fabrique un peu considérable.

Ces explications étaient nécessaires pour bien comprendre l'ensemble et la raison d'être des constructions représentées par les trois figures qui suivent. Il est bon d'ajouter que le sol est très sablonneux et sec, ce qui a permis de creuser facilement et avec avantage.

Fig. 1.—Section de la bâtisse principale, vue de front.

La fig. 1 représente l'intérieur des étables, écuries, granges, etc. A droite est l'étable. Celle-ci a 50' de longueur sur une face et 22' sur l'autre, en arrière, donnant 72' d'étable adjacente, soit la place de 22 vaches et génisses. 1 est une auge en avant des vaches, sur toute la longueur des étables. Des tuyaux en fer, avec robinets, apportent l'eau dans les auges. La vapeur de l'engin vient également par les mêmes tuyaux au besoin, réchauffer l'eau à la température voulue. 2 est une auge ou mangeoire parfaitement étanche en planches, qui reçoit par le passage en avant 3-3 la nourriture des animaux. A 3-3 on voit deux pièces en bois équarries sur une seule face, sur lesquelles roule la brouette à deux roues contenant la nourriture préparée, l'ensilage, etc. A 4 est un pavé en glaise battue, d'environ 3 pouces d'épaisseur se posant sur le sol; la terre est retenue par un gros auge creusé dans un arbre dont le tour n'est pas équarri. Ce pavé a juste la longueur des vaches lorsqu'elles sont debout. Tout le fumier, tant liquide que solide, tombe ainsi dans l'auge, sans qu'il s'en perde la moindre partie. Ces auges placés derrière les vaches se déchargent d'eux-mêmes dans la cave à fumier pour les liquides; les solides sont enlevés à la pelle et jetés dans la cave (15 a) par des ouvertures dans le côté, entre la grange et l'étable. Malheureusement lorsque j'ai bâti pour mon père, il y a 27 ans, je n'avais pas en vue les divisions actuelles, et j'ai donné 14 pieds de largeur seulement à l'écurie et à l'étable. Je donnerais maintenant 16', si c'était à recommencer.

A gauche est l'écurie, l'étable aux taureaux, etc. A 1 est l'auge sur toute la longueur, mais couverte à volonté. A 12 est une crèche ordinaire mais avec une espèce de grillage en bois, à travers lequel les chevaux mangent, sans tirer de foin sous leurs pieds. A 12a est le pontage des chevaux. Entre chaque pièce est un espace d'un pouce environ à travers lequel s'écoule de suite l'urine, laquelle se rend sans interruption jusqu'au fumier à 1a (15) où elle s'imbibe.

Au dessus de l'écurie sera le poulailler (17). Il sera parfaitement éclairé par devant et par les côtés. Le plancher de haut de l'écurie sera recouvert d'une épaisse couche de terre noire en dessous et de sable en dessus. Les grains seront enterrés dans le sable pour que les volailles se donnent de l'exercice. Le tout sera tenu proprement, les ordures étant jetées dans la cave au fumier. A 10 sera une étroite galerie couverte par l'excédant du toit, laquelle servira de promenade d'hiver aux poules. Cette galerie recevra le soleil toute la journée. A 11 sont de légères échelles par lesquelles les volailles monteront et descendront.

A B, est la grange, large de 50 pieds et de 36' de profondeur. A 8 est le dessus des silos, du quarré de la beurrerie, etc. C'est à cette hauteur que je propose de mettre le futur plancher élevé (vu au-dessous de 36, fig. 2), communiquant avec l'intérieur et permettant de décharger l'ensilage non coupé directement dans les silos à 14, fig. 2. Ce plancher facilitera beaucoup le déchargement des foin et grains, les battages, etc. Les tasseies partiront du plancher de bas, à 24, fig. 1. Le plancher de haut n'aura que 12' de largeur. La hauteur entre ces deux planchers serait de 8 pieds. Entre ces deux planchers serait l'étable à veaux au fond, près de la beurrerie, et la porcherie près de la porte extérieure. (Les parts à veaux sont décrits et illustrés dans un article spécial.)

Sous la grange à 15 15 est la cave à fumier de 50' sur 36'. Le fond est en glaise battue, de 4 à 6 pouces d'épaisseur, reposant sur le sable. Ce fond de glaise battue est tellement solidifié que les roues du distributeur d'engrais, traîné par deux chevaux et portant environ 3,000 lbs de fumier, n'enfoncent jamais au-delà de 2 pouces, même aux dernières charges, après avoir enlevé les 100 tonnes à peu près de fumier que contient la cave après l'hiver. Il suffit de quelques heures de travail, aussitôt la cave vidée, pour égaliser le pavé, battre la glaise détrempee et remettre le tout à neuf. Après deux années d'expérience, nous sommes tous d'accord, maître et serviteurs, à reconnaître qu'il ne se perd absolument aucun engrais liquide, par imbibition dans le sous-sol ou autrement.

A 16 je ferais un grenier à grain, etc., de 24' sur 24', et une boutique attenante de 12' sur 24', laquelle se trouvera tout près et au-dessus de la beurrerie, recevant ainsi la chaleur perdue, et qui rendra cette boutique très confortable en hiver.

A 32, je me propose de faire une grande ouverture, parfaitement éclairée, qui donnera la lumière dans tout l'intérieur de la grange et aidera encore à la ventilation, bien que celle-ci soit déjà excellente. Il y a actuellement des ventilateurs, de 10' carrés, tous les 18'. Ils fonctionnent très bien. En été, on ouvre, en outre des ventilateurs, un panneau de trois pieds de chaque côté, sur toute la longueur des étables et écuries. L'air s'engouffrant par les grandes entrées de cave arrive directement aux étables et passe par les ouvertures du plancher de haut, rendant le séjour des étables plus frais et plus agréable au bétail que la vie en plein soleil, ou même à l'ombre. C'est ce qui nous permet de faire coucher les vaches à l'étable toute l'année et de les nourrir soir et matin dans l'été au moyen de fourrages verts sans le moindre inconvénient, au contraire. Ces panneaux ouverts sont marqués à la fig. 2, au moyen de petits points et à 17 et 18.

Fig. 2.—

La fig. 2 montre la grange vue sur la longueur (36) ; la

cave à fumier (33) ; les silos (14) ; la fromagerie (28) ; la beurrerie (29) ; le puits (30), et la remise à bois (31). La grange et la cave à fumier ont été suffisamment décrits plus haut, les silos, qui ont été décrits très au long dans le *Journal d'agriculture*, sont au nombre de deux, de 15' sur 13' et 16' de hauteur chacun. Ils sont placés en arrière de l'écurie et jusqu'à la ligne extérieure (à gauche) de la beurrerie. Ils communiquent d'un côté à l'écurie, et de l'autre, à la continuation de l'étable (14). Cette continuation de l'étable, à 14, ne paraît pas dans la gravure, afin de montrer l'intérieur du silo qui lui fait suite.

A 28, est la fromagerie, l'écrémeuse de Laval, la pompe à vapeur (et à bras), l'engin, etc. En dessous (28), est la beurrerie, enfoncée en terre de 4 pieds et très fraîche. Elle est éclairée par une longue et étroite fenêtre de chaque côté, ce qui permet aussi une ventilation parfaite. La baratte est mue par une courroie venant du haut à travers le plancher. Le puits (à 30) est long de 11' et large de 6' à l'intérieur ; il est fait en ovale ; il est maçonné en pierres sèches à la hauteur de l'eau. Au-dessus des eaux les plus hautes est une chambre carrée de 14' sur 7' environ, haute de 5 pieds, qui forme une couverture mobile, dans laquelle on met les tinettes pleines de beurre. La température dans cette espèce de cave y est très uniforme, n'excédant pas 54° Fahr. dans les plus grandes chaleurs. La communication entre la fromagerie et la beurrerie se fait exclusivement par en dehors, au moyen de l'escalier dans la remise à bois, à 31.

La fig. 2 donne également une vue d'ensemble des constructions, telles que je veux les compléter. Il reste encore à faire une remise de 16' pour les voitures, etc., sur toute la devanture du bâtiment, soit de 78' de longueur (indiquée à 15). Il restera de plus le chemin élevé conduisant au plancher de haut indiqué dans la figure, en dessous du no 36, et décrit plus haut, puis enfin l'ouverture dans le toit, le grenier et la boutique, comme ci-haut. En dessous du chemin élevé (à 34) seront les caves à légumes. La fig. 3 montre l'intérieur de ces caves qui auront un passage au centre, à 19, les compartiments à légumes de chaque côté, à 20-21, puis enfin, de petits compartiments à B-B, dans lesquels on pourra placer les choux, le céleri, les oignons, etc. En examinant la ligne pointillée à fig. 2, laquelle indique le niveau de la terre, on observera que cette cave sera creusée à une profondeur inégale, de manière à obtenir la hauteur voulue, et la terre nécessaire à la couverture pour empêcher la gelée. Ce caveau sera recouvert par du cèdre fendu et creusé légèrement en augets, pour les morceaux de dessous, de manière à porter à l'extérieur du caveau les eaux qui pourraient s'imbiber à travers la terre de couverture, etc.

Ces explications sont malheureusement longues. Elles étaient nécessaires dans l'étude des diverses parties du bâtiment. Je termine en répétant ce que j'ai dit au commencement : mes lecteurs ne doivent pas voir en tout ceci un modèle à suivre. J'espère cependant qu'ils trouveront peut-être dans les diverses parties de ce bâtiment des descriptions qui peuvent s'appliquer utilement à leurs bâtiments déjà construits, ou en voie de construction.

ED. A. BARNARD.

#### Valeur du petit lait de fromagerie.

A la page 153 du *Rural New Yorker* du 5 mars, 1887, je vois dans les "Réponses aux correspondants" sous le titre "Comparative values of butter and cheese" (valeurs comparées du beurre et du fromage) l'affirmation suivante "The skimmed milk is worth one-quarter cent a pound for feeding calves, while the whey is not worth enough to figure on" (Le lait écrémé vaut un quart de centin li livre pour nourrir les veaux, tandis que le petit lait n'a pas assez de valeur pour qu'on en fixe le chiffre.)

Je trouve hasardée l'opinion que le petit lait a si peu de valeur que cela.

Nous trouvons, nous, ici, que le petit lait (*whey*) a une valeur assez appréciable pour nous le faire rechercher comme nourriture pour nos veaux et nos petits cochons, non pas comme aliments complets, mais comme un bon facteur dans l'alimentation, si l'on supplée à ce qui lui manque. Voici d'ailleurs ce que l'on trouve, si l'on prend la valeur chimique de 102 lbs de fromage, comparée à celle du lait qui les a produites :

Ici, (Saint-Denis, comté de Kamouraska) en prenant la moyenne de production des six années dernières, nous avons établi qu'il nous faut 9 $\frac{1}{2}$  lbs de lait pour faire 1 lb. de fromage. A ce compte, il faut 918 lbs. de lait pour faire 102 lbs de fromage.

100 lbs de lait contenant	918 lbs de lait contiennent
Matière grasse ... 4.00	36.72
Caséine ..... 3.25	29.83
Sucre ..... 4.50	41.31
Sels ..... 0.75	6.89
Eau ..... 87.50	80.25
Total ..... 100 00	918.00

Si l'on compare maintenant la valeur des 918 lbs de lait avec celle des 102 lbs de fromage, on trouve la valeur réelle du petit lait.

918 lbs de lait contiennent	102 lbs de fromage contiennent	Le résidu ou petit lait contient
Matière grasse... 36.72	34.42	2.30
Caséine ..... 29.83	25.85	3.98
Sucre ..... 41.31	5.01	36.30
Sels ..... 6.89	5.90	0.99
Eau ..... 803.25	30.82	772.43
Total ..... 918 00	102 00	816 00

Établissons maintenant la valeur de ce résidu ou petit lait. La matière grasse du lait fabriqué en beurre a valu en moyenne, ici, pendant les six années dernières, 22 centins. Il n'y a pas d'exagération à donner la moitié de cette valeur, soit 11 centins la livre à la matière grasse brute du petit lait, ce qui, pour 2.30 lbs, établies plus haut, donne 25 centins. Le fromage a valu en moyenne dans le même temps 9 $\frac{1}{2}$  centins; on peut sans crainte évaluer la caséine brute du petit lait à moitié de ce prix, soit 4 $\frac{1}{2}$  centins, ce qui pour 3.98 lbs, établies plus haut, donne 18 centins. On peut évaluer la valeur du sucre de lait, au point de vue alimentaire, à au moins 2 centins la livre, soit pour 36.30 lbs que nous avons trouvés dans le petit lait 72 centins. Quant aux sels, mettons-les, au bas prix, à 5 centins la livre. Nous avons alors pour valeur du petit lait de 102 lbs de fromage :

	lbs	Prix
Matière grasse .....	2.30	\$0.25
Caséine .....	3.98	0.18
Sucre .....	36.30	0.72
Sels .....	0.99	0.05
Total .....		\$1.20

Cela nous permet d'établir une valeur appréciable de 15 centins pour 100 lbs de petit lait (*whey*.)

Une fabrique de fromage qui a fait, ici, une moyenne de 5 meules de 60 lbs chacune, de fromage, soit 300 lbs, par jour, rend donc à ses patrons \$3.60, par jour, \$108.00 par mois, et pour une saison de 5 mois, du 1er juin au 1er novembre, \$540.00 en petit lait.

Cela est si bien compris de nos cultivateurs qu'ils ne perdent pas une goutte de petit lait.

Les analyses dont je me suis servi pour établir mes chiffres, sont empruntées au "Practical Butler Book" de Willard. J. C. CHARAIS.

LES PIGEONS.

Nous sommes à l'époque où les jeunes pigeons abondent aussi s'en fait il un commerce considérable.

De tout temps le pigeon a partagé la demeure de l'homme; bête de la ferme, il en est au-si l'ami: ami fidèle qui, même après ses courses les plus lointaines, revient toujours sous le toit qui l'a vu naître.

Il aime en effet les lointaines excursions à travers la campagne et souvent, pendant que les petits oiseaux chantent sous la feuillée: aux abords de leurs nids, le pigeon, moins solitaire, fort de l'agilité de son aile, après avoir décrit mille courbes gracieuses sur l'azur du beau ciel, s'abat en maraudeur sur les grains nouvellement fauchés.

C'est une chose très remarquable que la nourriture au grain excite les pigeons à pondre et que les individus à de mi sauvages ne commencent à élever leurs petits que lorsque les moissons approchent de leur maturité.

Aussitôt que les pigeonceaux sont éclos, le père et la mère veillent à leur conservation avec un soin tout particulier. "Il y a je ne sais quoi de charmant et de tendre dans les soins des pigeons pour leurs petits, dit un naturaliste; tour à tour le père et la mère les couvent et les réchauffent avec précaution sous leurs ailes; et comme le pigeonceaux ne sauraient avaler le grain qui doit les nourrir, le jabot des pigeons mâles et femelles, à l'appel des petits, se gonfle et s'emplit des substances propres à les alimenter."

C'est une sorte de laitage extrait des graines dont les vieux pigeons se nourrissent, il ressemble au lait caillé.

Pendant les huit premiers jours, le père et la mère le dégorge dans le bec ouvert des pigeonceaux, mais, passé cette époque, ils y mêlent une petite quantité de graines digérées et ensuite entières, mais détrempées; jusqu'à ce que les jeunes oiseaux, entièrement en état d'avaler le grain tel qu'il est, finissent par le becqueter à terre, le chercher et le choisir eux-mêmes.

Quand on veut manger des pigeonceaux succulents, il faut les prendre trois semaines après la naissance, huit ou dix jours avant la sortie du nid, passé ce délai ils perdent un peu de leur délicatesse, parce que les parents les nourrissent moins pour leur apprendre à manger seuls.

Les pigeons sont granivores, c'est-à-dire se nourrissent de graines. Ces aliments subissent dans leur oesophage ou jabot une première macération qui les rend plus faciles à digérer quand ils sont descendus dans l'estomac. Ce gésier est revêtu de muscles très épais, et garni en dedans d'une membrane veloutée et coriace qui exerce sur les aliments une forte action mécanique.

Les pigeons, comme tous les oiseaux avalent une certaine quantité de pierres qui, mêlées avec les graines déjà ramassées dans le jabot, se trouvent en trituration avec elles et achèvent, par leur dureté, de les réduire en une pâte alimentaire.

En observant de près les allures de ce petit peuple, on remarque qu'ils sont très friands de sel, il faut donc qu'ils trouvent au pigeonnier un bloc de sel, de salpêtre et de vieux gravats pour becqueter. On peut y mettre aussi avec avantage des pelotes ou gâteaux de mortier, de gravats, de salpêtre, mêlé de farine, de vesce, de graines de cumin, de sel gris, de piment et diverses semences odorantes, pour être becquetés par les pigeons et leur faire aimer le logis.

Tous les oiseaux ont besoin de mêler à leur nourriture quelques parcelles de craie ou de plâtre, nécessaires pour former la coquille de leurs œufs. Les pigeons de volière qui pondent presque tous les mois sont avides de ces fragments de pierre et de calcaire, que, si l'on ne leur en donne, ils dégradent les murailles et en arrachent le mortier.

Les pigeons domestiques, et surtout les espèces pures, affectionnent particulièrement l'orge, les fèves, les lentilles ou

vesces, le maïs et surtout le millet et le chènevis ; s'accommodent fort bien de la mie de pain, recherchent en mangeant le mourron blanc, l'osille.

Indépendamment des criblures de grains, on peut encore leur donner avec avantage des graines de tournesol, d'ivraie qu'ils aiment beaucoup, des graines de colza, de navette, quantité de semences diverses, de crucifères, d'ombellifères et de légumineuses. Ils ont aussi un goût prononcé pour les pépins de raisin et les pommes de terre bouillies. (*Le Poussin.*)

### CORRESPONDANCES.

#### SOINS DES VACHES ET DES VEAUX.

On nous écrit :

Quels soins donnez-vous aux vaches durant le mois qui précède leur mise-bas (1) ?

Quels soins leur donnez-vous après leur mise-bas (2) ?

Quels soins donnez-vous aux veaux durant le premier mois de leur existence (3) ?

Quels soins leur donnez-vous après qu'ils ont atteint l'âge d'un mois (4) ?

Réponses : (1) Nous ne changeons rien d'important à notre système pendant tout le cours de l'hiver. Les vaches doivent être en bon état toujours. Nous leur faisons donner du lait d'un veau à l'autre autant que possible, notre beurre se vendant 50 o/o de plus en hiver qu'en été.

Avant la mise-bas, s'il y avait constipation, — ce qui n'arrive pas ordinairement avec notre nourriture préparée, chauffée et salée, — nous donnerions la valeur d'une jointée de graine de lin bouillie avec l'eau et le jus, le tout répandu sur le fourrage.

Si la vache fait un pis trop enflamé, nous ne craignons pas de la traire *partiellement* afin de diminuer la fièvre et la tension du pis. On peut la traire ainsi plusieurs jours d'avance, à son grand soulagement.

(2) Après la mise-bas, nous proportionnons la nourriture à la quantité de lait donnée pour ce qui regarde les grains moulus, sons, etc., en donnant toujours autant qu'il faut pour obtenir le plus de beurre possible avec profit. La règle est de faire manger tout ce que l'animal paye en lait et en beurre, nous contentant du fumier pour profit net. C'est déjà beaucoup que d'obtenir par le bétail la valeur réelle de ce qu'il consomme et le fumier comme profit *additionnel*.

(3) Les veaux ne voient pas leur mère. En naissant on les colève de suite, on les frotte avec de la paille pour les assé-

cher. S'il fait froid, on les couvre de paille jusqu'à ce qu'ils se lèvent. Aussitôt qu'ils ont soif, et pas avant, nous leur donnons le premier lait de la mère, à la température du pis de la vache, environ 80° Fahr. Au troisième repas généralement, ils ont appris à boire seuls. Pendant trois jours, ils boivent le lait de la mère uniquement. Après cela, nous remplaçons par jour un vingtième du lait gras par autant de lait maigre, doux et chaud, auquel nous ajoutons un peu de soupe aux pois, pour rendre la nourriture maigre plus riche. Après 23 jours, le veau est donc nourri exclusivement au lait doux écraimé et à la soupe. Si l'herbe est assez longue pour être rasée, on en donne dès les premiers jours une petite poi-

gnée, dans une petite orèche faite exprès. Si non, on donne le foin le plus vert, le plus fin et le plus odorant, que l'on fait tout spécialement pour les veaux et pour les agneaux.

(4) Après le premier mois, on continue jusqu'à trois mois et plus le même système augmentant au besoin l'herbe coupée. Je préfère que les veaux ne sortent pas avant l'âge de trois mois. Encore faut-il qu'ils ne prennent pas de

mal et surtout de froid dehors. Un veau perd vite sa graisse au mauvais temps.

Mes parts à veaux sont au dessus de la cave à fumier. Le plancher est remplacé par un grillage fait de madriers de 1½ pouce sur 3 pouces avec un espace d'un pouce entre les morceaux de 1½ pouce. Ainsi placés, les veaux sont toujours

séchement, tous les fumiers liquides et solides passant à travers. Nous ne mettons jamais de litière, excepté pour les veaux naissants, et tant qu'ils ont froid seulement. Les parts ont 4 pieds sur 5 ou 4 pieds sur 6, quand la largeur du bâtiment le permet. Les veaux sont ainsi libres, et ont tout l'espace qui leur est nécessaire jusqu'à l'âge de six mois.

Les gravures ci-jointes permettront au lecteur de faire lui-même, s'il le veut, des

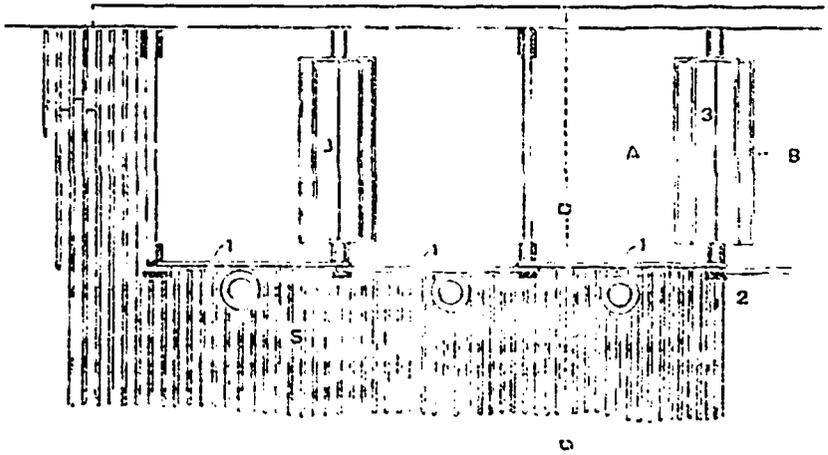


Fig. 1.—PLAN PARTERRE.

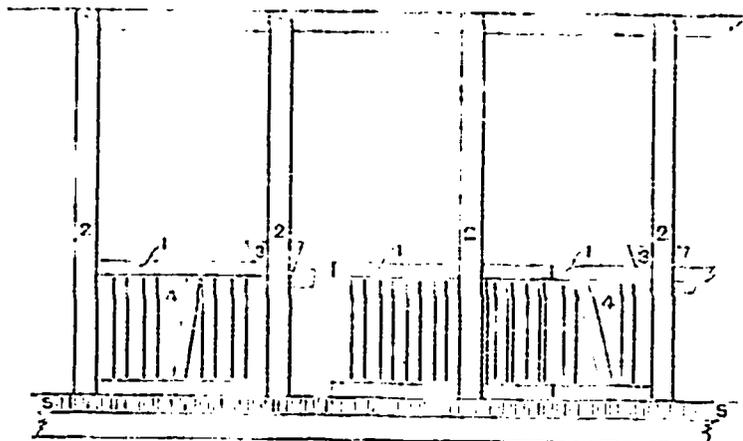


Fig. 2.—ÉLEVATION VUE DE FACE.

parts semblables. Nous ne saurions trop en recommander l'usage.

Le plan par terre indique le plancher en grillage (5). Il y a de trois pieds en trois pieds de petits blocs en bois pour empêcher les morceaux du grillage de s'éloigner les uns des autres, qui ne sont pas indiqués dans la gravure.

(1) Barrières mobiles glissant l'une à côté de l'autre et re-

tanues par une planche (2) placée au bout des divisions entre les parts, laissant la distance nécessaire au passage des deux barrières.

(3) Crèche pour le foin et l'herbe avec boîte en dessous qui empêche l'herbe tirée de la crèche de tomber et de se perdre. Cette boîte sert également aux légumes, grain moulu, etc.

(4) Planche mobile que l'on déplace pour que le veau y

La paille est grosse, de moyenne hauteur, raide, supportant bien son gros épi. Je ne la crois pas bien alimentaire

Dans les pays chauds, ce blé donne des récoltes considérables, il faut ici, un sol riche et bien drainé.

Je ne me suis pas encore aperçu de dégénérescence, au contraire, les épis étaient plus gros l'année dernière, que la précédente.

Je ne puis rien dire sur la qualité de la farine n'en ayant pas encore fait moudre, gardant ma récolte, pour semer le printemps prochain.

E. VANNIER.

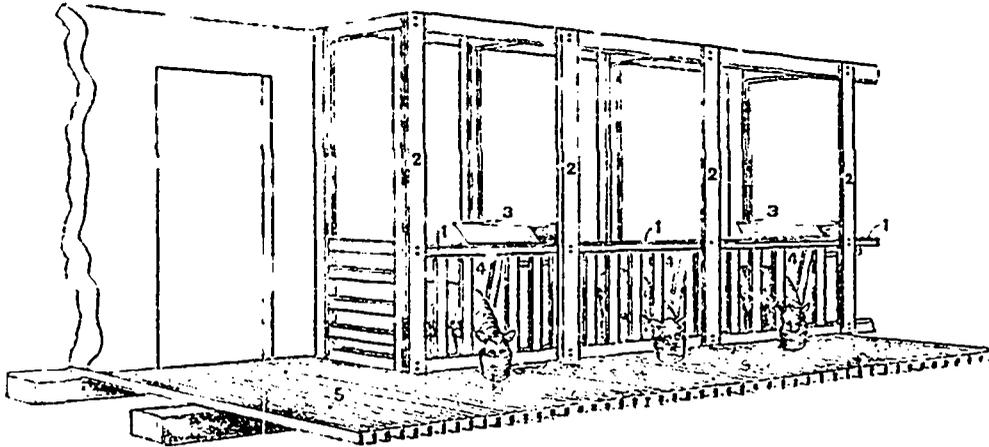


Fig. 3.—VUE DE L'ENSEMBLE.

passer la tête en buvant, le seau étant placé dans l'allée de manière à ne pas être renversé (voir article à ce sujet, numéro de décembre 1886, page 179).

**Arboriculture fruitière—Canneberge.**

Monsieur.—Je vous serais très obligé si vous pouviez me faire parvenir le dernier rapport du comité des fruits de la société d'agriculture et d'horticulture de Montréal. J'ai commencé il y a quelques années la culture d'un verger que je désire agrandir et on me dit que ce rapport me serait de la plus grande utilité. Je désire aussi joindre à cette culture celle de la canneberge de sorte que tous documents ou informations y ayant rapport seront reçus avec reconnaissance par le soussigné.

D. L. F. LECLERCQVILLE.

On peut se procurer le rapport de la société d'horticulture en s'adressant au secrétaire de la société, M. E. J. Maxwell, Montréal. Pour ce qui est de la canneberge, des détails sur sa culture sont donnés dans le livre de M. l'abbé Provancher, intitulé: Le verger, le potager et le parterre. Nous ne connaissons pas le prix de ces deux publications.

J. C. CHAPUIS.

**BLÉ DE MIRACLE**

Metgermette, le 17 janvier 1887.

Cher Monsieur,—Permettez moi de vous offrir un épi de Blé de Miracle, que vous trouverez ci-inclus, provenant de ma récolte de l'année dernière. C'est peu, mais j'en suis maintenant avare, ayant dû en donner à bon nombre de mes amis.

Voici quelques renseignements à son sujet.

Le blé de miracle est un blé, composé, 18<sup>ième</sup> classe, 3<sup>ième</sup> division des Poulards.

Il est connu depuis fort longtemps: Pine, Olivier de Serres, Tournefort, Linné, en ont tous parlé dans leurs écrits.

Ce blé est tardif, résiste peu aux fortes gelées. L'année dernière j'en ai semé le 25 mai et récolté fin de septembre. Pour un semis à part de 56 grains fut dans un coin du jardin, j'ai récolté 23 onces de grains net. Un épi (le plus gros) a donné 155 grains.

P. S. Je vous ferai part de mes observations après la récolte de cette année.

Cet épi était de très belle venue. Le grain nous a même paru mieux nourri que celui représenté par la gravure donnée au numéro de janvier.

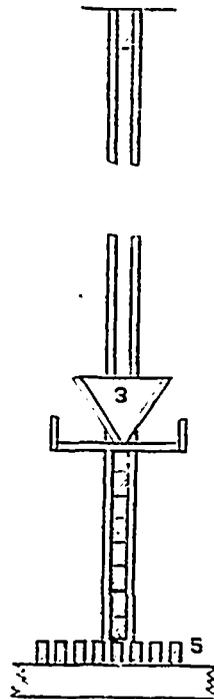


Fig. 4.—COUPE A. B. VUE DE FACE.

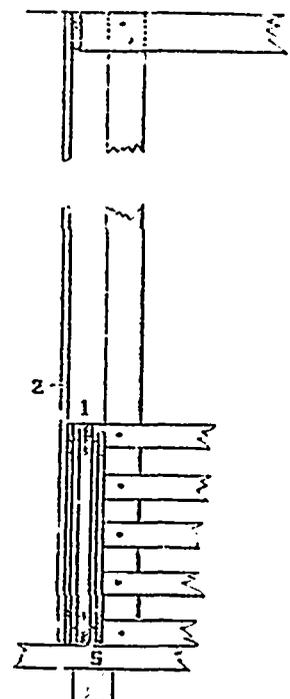


Fig. 5.—COUPE C. D. VUE DE CÔTÉ.

**Blé de miracle. Changer de semence.**

M. le rédacteur,—Ayant pris communication de la correspondance à l'égard d'une qualité de blé dont la graine est représentée

dans le numéro de votre journal du mois dernier, je suis heureux de pouvoir vous fournir une large part de renseignements à ce sujet.

Il y a quatre ans, u e connaissance m'envoyait vingt grains de ce blé remarquable par sa beauté et sa grosseur, qu'elle s'était permise de prendre à même un char chargé du blé de cette qualité (c'était aux environs de St Hyacinthe).— Je semai donc ces quelques grains dans une bonne terre et j'y portai beaucoup d'attention. J'eus trois livres pour cette première récolte.— La 2<sup>ème</sup> année ces trois livres rapportèrent 20 livres.— De cette récolte, la troisième année, j'eus un minot et demi. Enfin l'année dernière je récoltai trente minots, malgré qu'une partie se fût échaudée.

Cette quantité de blé, même dans une terre riche, ne tombe pas. Si vous connaissez quelques personnes qui voudraient essayer ce blé, je serai heureux de leur en fournir. Son rendement est merveilleux et ses autres qualités le recommandent comme un blé extraordinaire.

HONORÉ GILL, Pierreville, Q.

*Note de la rédaction* — Notre correspondant est-il sûr que c'est bien le blé décrit dans notre numéro de janvier ? En tous cas, nous conseillons à nos lecteurs de profiter de l'occasion offerte et de renouveler ces essais en petit. Nous serons heureux d'en publier les résultats plus tard.

À ce propos, nous conseillons fort à tous nos lecteurs de changer de semence, chaque fois qu'ils ne possèdent pas abondamment ce qu'ils peuvent avoir de mieux, prenant toujours des semences de terres différentes des leurs. Les semences venant de Manitoba, nous paraissent fort recommandables.

#### Maladie des choux Destruction des insectes.

Monsieur, — Étant embarrassé au sujet de quelques notions agricoles et connaissant votre capacité, voilà pourquoi j'ai recouru à vous afin d'obtenir des renseignements. 1<sup>o</sup> Quel est le moyen d'empêcher les choux de pommier en terre ? 2<sup>o</sup> Quel est le moyen d'empêcher les vermines de détruire les oignons, les choux ainsi que les raves ?

J. C., N. D. de Lourdes.

RÉPONSE (1) La maladie du chou mentionnée par notre correspondant, appelée *la patate* par nos cultivateurs canadiens, *Club root* par les anglais, qui affecte réellement la forme de tubercules attachés à la racine du chou, n'a pas été encore bien déterminée quant à sa cause. D'aucuns l'attribuent à un champignon appelé par Woronin, un savant allemand, *Plasmiodiophora brassica*. D'autres l'attribuent à un insecte nommé charançon coussilloné (*Crutorhynchus sulcicollis*). Notre naturaliste canadien, M. l'abbé Provancher est de cet avis.

Comme la question de la cause n'est pas encore élucidée, laissons-la de côté pour voir quels sont les remèdes contre cette maladie. Ils sont seulement préventifs, c'est-à-dire propres à empêcher la maladie d'atteindre le chou. On ne connaît rien qui puisse la guérir une fois qu'ils sont attaqués.

On a d'abord remarqué que la maladie attaque rarement les choux sur un terrain où ils sont plantés pour la première fois, et qu'elle les attaque très souvent sur un terrain où ils apparaissent pour la seconde fois. Conclusion facile à tirer : ne plantons les choux qu'une fois sur le même terrain, faisons les suivre par une autre récolte, et mettons les ailleurs en attendant qu'ils reviennent sur le terrain où ils ont été mis une première fois, dans le cours d'une rotation de trois ou quatre ans.

Il a été aussi remarqué, et M. Peter Henderson un jardinier et grainetier américain de renom est mon autorité, que la patate n'atteint jamais les choux dans un terrain fortement calcaire, ou riche en chaux. Autre conclusion facile à tirer : donnons de la chaux en bonne quantité aux terrains sur lesquels on plante des choux, s'ils n'en contiennent pas naturellement.

L'expérience pratique confirme pleinement ces deux conclusions.

(2) La pire vermine qui attaque l'oignon est l'anthomic de l'oignon (*Anthomyia Ceparus*) dont la larve s'appelle en anglais *onion maggot*, et en français ver de l'oignon. On prévient ses ravages en mêlant un pouce de suie à la surface du sol dans lequel on sème la graine d'oignon. On les arrête

avec de la fiente de poule mise au pied des plants à la surface du sol, dans les rangs.

L'altise qu'on appelle *puceon* mange les jeunes choux aussitôt qu'ils paraissent. De la suie saupoudrée sur les plantes à la rosée du matin arrête ses ravages. Il faut la renouveler si la pluie ou le vent l'enlèvent. Semer très fort est ce qu'il y a de mieux à faire, afin qu'il y ait assez de plantes pour qu'il en reste malgré les ravages du petit sauteur.

La piéride du chou, de la rave sont des insectes qui ont arrêté pour un assez long temps la culture des choux dans notre province. Le meilleur remède consiste, pour nous du moins, à sasser de la cendre fine sur les choux aussitôt que les piérides ou leurs larves appelées *vers*, ou chevilles vertes, apparaissent.

Quant aux raves, semez dans un terrain bien aménagé, bien engraisé, bien arrosé et hâtez la croissance tant que vous pourrez. Tout radis qui dépasse un mois ou cinq semaines en terre est infailliblement perdu, là où la piéride de la rave existe.

J. C. CHAPUIS.

#### PETIT TRAITÉ SUR LE DESSÈCHEMENT ET LE DRAINAGE DES TERRES Pouvant servir de texte aux conférences des cercles agricoles.

Orné de 35 figures dans le texte.

Par Ed. A. Barnard, directeur de l'agriculture, P. Q.

Prix, 25 centimes.

ÉUSÈBE SENÉCAL & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS,  
20, RUE SAINT VINCENT, MONTRÉAL.

Cet opuscule, écrit tout spécialement pour cette province, rendra de grands services. Tout cultivateur intelligent devrait se le procurer et l'étudier avec soin. Il n'y a guère de terres où des améliorations de dessèchement et de drainage ne produirait pas un revenu considérable. Et cependant, il n'y a pas un cultivateur, même le plus pauvre, qui, au moyen des renseignements qu'il puizerait dans ce petit livre, ne puisse pas, de ses mains, faire les améliorations recommandées.

Ce livre est maintenant en vente chez MM. E. Senécal et fils, 20, St-Vincent, Montréal. Les frais d'impression payés, le prix de vente de cet opuscule est destiné tout entier à une œuvre d'enseignement agricole au profit des pauvres. On trouvera les détails de cette œuvre dans le rapport du 1<sup>er</sup> congrès des cercles agricoles actuellement sous presse.

#### SOUS PRESSE.

##### RAPPORT OFFICIEL DU 1<sup>ER</sup> CONGRÈS DES CERCLES.

Ce rapport contient le précis des délibérations de la belle réunion tenue à Trois-Rivières, les 19, 20 et 21 janvier dernier. Il donne *in extenso* les magnifiques discours prononcés en cette circonstance, le premier par Sa Grandeur Mgr Laflèche, sur "Les sources d'aisance et de richesse individuelles et sociales", le second, par le révérend père Herbreteau S. J., sur "Les bienfaits de l'agriculture".

On y trouvera aussi l'histoire des cercles St-Isidore laboureur—leur constitution et un modèle de règlements que les nouveaux cercles peuvent adopter, en tout ou en partie.

Cet opuscule contient de plus des renseignements détaillés sur les résultats déjà obtenus à la ferme expérimentale des Trois-Rivières : les silos, la fosse à fumier, la boulangerie et fromagerie, les soins économiques à donner aux animaux—avec plan des bâtisses, etc., etc.

Enfin on y trouve exposé un projet d'enseignement agricole complet s'adressant aux cultivateurs eux-mêmes, à leurs femmes et à leurs enfants.

Prix broché, 25 cents. S'adresser à MM. E. Senécal & fils, 20, St-Vincent, Montréal.

#### PARTIE NON OFFICIELLE.

##### A VENDRE.

DEUX MAGNIFIQUES ÉTALONS, tous deux sous poil rouge et provenant du célèbre "Café." L'un, âgé de cinq ans, pèse 1800 lbs.; et l'autre, âgé de 3 ans, 1500 lbs.

PIERRE AMYOT, Sainte-Philomène, Comté Châteauguay.

##### A VENDRE.

Trois superbes étalons Clydesdales dont deux importés.  
S'adresser à JAMES HENDERSON, Petite-Côte.